

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DU GENRE, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

***POLITIQUE NATIONALE D'INTEGRATION DU GENRE, DE
PROMOTION DE LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DE
L'ENFANT***
(Projet pour validation)

Juillet 2008

SOMMAIRE

SIGLES

RESUME

CONTEXTE GENERAL DE LA RDC

NECESSITE D'UNE POLITIQUE NATIONALE GENRE FAMILLE ET ENFANT

PREMIERE PARTIE : ETAT DE LIEU DE LA SITUATION DE LA FEMME

1. CONTEXTE DE LA FEMME
2. TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION DE LA FEMME
3. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FEMME : FORCES ET FAIBLESSES
4. POLITIQUE NATIONALE DE L'INTEGRATION DU GENRE
 - VISION ET MISSION
 - OBJECTIFS STRATEGIQUES
 - AXES STRATEGIQUES
 - IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS
 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE

DEUXIEME PARTIE : ETAT DE LIEU DE LA SITUATION DE LA FAMILLE

1. CONTEXTE DE LA FAMILLE
2. TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION DE LA FAMILLE
3. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FAMILLE : FORCES ET FAIBLESSES
4. POLITIQUE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA FAMILLE
 - VISION ET MISSION
 - OBJECTIFS STRATEGIQUES
 - AXES STRATEGIQUES
 - IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS
 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE

TROISIEME PARTIE : ETAT DE LIEU DE LA SITUATION DE L'ENFANT

1. CONTEXTE DE L'ENFANT
2. TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION DE L'ENFANT
3. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ENFANT: FORCES ET FAIBLESSES
4. POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT
 - VISION ET MISSION
 - OBJECTIFS STRATEGIQUES
 - AXES STRATEGIQUES
 - IMPACTS ET RESULTATS ATTENDUS
 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE

QUATRIEME PARTIE :

1. CONCLUSION
2. REVUE DOCUMENTAIRE

CONTEXTE GENERAL DE LA RDC

AU PLAN GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

- La RDC compte une population de près de 60 millions d'habitants, dont 70% en milieu rural, sur une superficie de 2.345.095 km².
- Le réseau hydrographique est important (3.684.000 km) et offre des opportunités de pêche.
- Il existe une grande diversité de terres arables et de forêts où les conditions climatiques permettent des activités agricoles sur toute l'année.

AU PLAN POLITIQUE

- La RDC est marquée par les séquelles la longue dictature Mobutienne. Le Président Mobutu a été chassé. Le Président Kabila a été assassiné. Ces dictatures ont favorisé les pillages de 1991 et 1993 qui ont ruiné l'appareil productif. L'absence d'élections libres a engendré les guerres pour le pouvoir.
La succession de guerres aux conséquences multiples, dont les pillages des ressources naturelles du pays, la perte de nombreuses vies humaines, les déplacements importants des populations, l'enrôlement des enfants dans les forces combattantes, les viols et violences sexuelles ont sérieusement ralenti la marche et le développement du pays. La dégradation des écosystèmes et la destruction des parcs,
- Aujourd'hui les autorités élues tendent de rétablir l'autorité de l'Etat mais la situation d'insécurité généralisée persiste encore dans de nombreux coins du pays et laisse perplexe les populations congolaises. La population vit dans un état d'insécurité permanente.
- La RDC est traversée par une aspiration démocratique, malgré le caractère interminable de la transition. Même si elle n'a pas mis en place un régime démocratique, la CNS a libéré la parole et le sens critique. La société civile a fait son apparition. Des groupes de pression se sont constitués. Le pluralisme des partis politique a été rétabli. La coopération internationale qui avait été interrompue à cause des excès de la dictature de Mobutu est en train d'être rétablie à la suite des nouvelles institutions démocratiquement établies.

AU PLAN ECONOMIQUE

- Le tissu économique a été détruit par la mauvaise gestion et les pillages. Les infrastructures de base, routes, etc., sont totalement dégradées. Les richesses du pays sont systématiquement pillées par quelques-uns qui placent leur profit dans des paradis fiscaux du Nord, laissant l'ensemble de la population dans la misère. La monnaie nationale qui n'a cessé de se dégrader poussant l'économie à se dollariser commence à remonter la pente. La pauvreté déjà extrême ne cesse de s'aggraver. Le chômage est général.
- La situation des personnes vulnérables (femmes, enfants...) est encore plus difficile et plus dramatique. Les femmes particulièrement sont de loin plus touchées que les hommes. Le DSRP 1

mentionne que selon une enquête réalisée en avril 1999 sur les violences faites à la femme et à la jeune fille, « 44% des femmes contre 22% des hommes sont sans revenu, donc incapables d'accéder aux opportunités dont elles ont besoin. » Cette pauvreté a plusieurs visages. Elle est monétaire. Alors que la Banque Mondiale a fixé le seuil de pauvreté monétaire à 1 dollars américain par jour par habitant, près de 80% de la population congolaise vit avec 0,20 dollars américain par jour.

Cette pauvreté se manifeste aussi par les difficultés qu'éprouvent les populations à satisfaire un certain nombre de leurs besoins de base notamment au niveau de l'alimentation, de la santé et de l'éducation.

- Le pays s'est doté d'un plan de lutte contre la pauvreté, le DSRP, comme outil de négociation avec les institutions internationales. Les promesses électorales des autorités élues commencent à se concrétiser à travers ce que l'on appelle « les cinq chantiers de la République ».
- Pourtant la population lutte pour survivre. Les femmes y jouent le rôle principal ; elles portent l'essentiel du poids des ménages. L'économie informelle a pris de loin la première place. La population s'organise dans des structures associatives. Les ONG appuient cet effort et leur rôle est de plus en plus reconnu.

AU PLAN SOCIAL

- L'Etat resté longtemps sous le régime de démission reprend progressivement son rôle. Mais les tares de la dictature restent encore dominantes. Les fonctionnaires qui sont démotivés sont impayés durant de longs mois et les grèves sont encore nombreuses dans beaucoup de secteurs de la vie nationale. La corruption n'a cessé de se développer. La moralité s'effondre.
- Le phénomène des mères célibataires a pris de l'ampleur. La population réagit en «privatisant » les institutions de santé et d'enseignement. Les coûts des études sont supportés par les parents. Comme tous ne sont pas en mesure de payer, on constate une forte déperdition scolaire. Les enfants ont un avenir de plus en plus compromis car le phénomène d'abandons scolaires L'analphabétisme regagne du terrain. Le phénomène «enfants de la rue » prend une dimension incroyable (30.000 à Kinshasa). La population en crise cherche un problème salut dans les sectes ou dans les jeux du hasard.
La famille, jadis lieu de sécurité et d'encadrement des enfants, devient à la merci de la crise des mœurs où la responsabilité parentale s'effrite. L'expansion de la pandémie du VIH/SIDA à la suite des guerres et la résurgence de plusieurs épidémies.
- Dans ce contexte de crises, les femmes émergent et cherchent à réagir. et jeunes ne rêvent qu'à fuir dans les pays «riches » du Nord ou dans les pays émergents de l'Asie. Les familles subissent le coup de cette crise généralisée.

PREMIERE PARTIE : ETAT DE LIEU DE LA SITUATION DE LA FEMME

1. CONTEXTE DE LA FEMME

1.2.1. Contexte international

Depuis 1945, la **Charte des Nations Unies** est devenue le premier instrument international à instaurer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Ces droits ont commencé en 1945 par l'octroi aux femmes de la possibilité de voter et d'être élues.

Différents instruments juridiques internationaux en témoignent :

- 1960 : Convention concernant la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement. (Conférence générale de l'UNESCO pose les jalons de l'égalité de chance pour les femmes et les filles dans l'enseignement ;
- 1974 : Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et des conflits armés.
- 1975 : proclamation de la 1^{ère} Année Internationale de la Femme par l'Assemblée Générale des Nations Unies (Mexico) ; tenue de la Première conférence mondiale sur la femme à Mexico ; durant cette même année, il y a eu proclamation de 1^{ère} décennie des Nations unies pour la femme ;
- 1979 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF) dont la force exécutoire consiste à réclamer l'égalité de la femme aussi bien dans les législations que dans les faits ;
- 1985 : Conférence mondiale pour la population et le développement (CIPD) : (Evaluation de la 1^{ère} décennie de la femme) ; Les principes directeurs issus de la CIPD et de Beijing sont axés sur (i) l'égalité et l'équité entre les sexes, (ii) la promotion de la femme, (iii) l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard de la femme, (iv) la maîtrise de la fécondité par les femmes et (v) l'accès des femmes aux services de santé, surtout de la reproduction.
- 1992 : la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a pris en compte les différences entre les hommes et les femmes. Une nouvelle dimension a été mise en évidence : celle qui reconnaît que les femmes sont les plus souvent victimes des inégalités mais aussi qu'elles sont les agents efficaces de la gestion de l'environnement (Action 21), du développement durable ;
- 1993 : Conférence mondiale des droits de l'homme qui a intégré les questions de femme dans d'autres domaines de la vie ;

- 1995 : Sommet mondial sur le Développement social tenu à Copenhague qui a reconnu que l'avenir de la société et le progrès social sont liés à la condition de la femme ;
- Conférence de Beijing sur l'évaluation de 2^e décennie : élaboration du plan d'action en 12 domaines prioritaires ;
- 2000 : Sommet de millénaire qui a fixé un plan d'action avec 8 objectifs dont le 3^{ème} objectif axé sur la promotion de l'égalité de genre.
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Résolution 1325 du Conseil des Nations Unies incorpore une démarche sexospécifique dans toutes les opérations de maintien de la paix et de prévoir la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision.
- 2003 : Protocole de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de femme (interdit toutes formes des discriminations fondées sur les races, l'ethnie, la couleur, la religion, l'opinion politique, etc.)
- 2004 : la déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Art.4 de l'acte constitutif de l'Union Africaine)

Durant la dernière décennie, la compréhension et l'engagement sur l'approche genre ont augmenté sensiblement au sein des Nations Unies. Les politiques d'égalité de genre et les stratégies pour appliquer l'approche genre ont été développés.

Des mesures institutionnelles importantes ont été adoptées en vue d'accroître l'intérêt, les connaissances et la capacité professionnelle des dirigeants dans l'application de l'approche genre.

1.2.2. Contexte national

Du point de vue historique, il convient de noter que toutes les constitutions du pays ont toujours consacré le principe de l'égalité des droits entre tous les citoyens sans distinction de sexe, de religion, de statut social, etc...telles que celles de:

- 1964 : La constitution de Luluabourg
- 1966 : la nomination pour la première fois, d'une femme Ministre ;
- 1967 : la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité à la femme ;
- 1980 : la création d'un Secrétariat Exécutif chargé de la Condition Féminine ;
- 1983 : Création du Département (Ministère) de la Condition Féminine ;
- 1985 : Le Ministère de la Condition Féminine se voit ajouté le volet « Famille » ;

- 1998 : Création du Conseil National de la Femme (CNF) et des Conseils Provinciaux de la Femme (CPF) ;
- 2002 : La mobilisation des femmes congolaises en faveur du retour de la paix par la mise en place du caucus des femmes congolaises pour la paix afin de capitaliser leur participation aux négociations politiques inter congolaises
- 2003 : Elévation du Secrétariat Général à la Famille comme Ministère de la Condition Féminine et Famille (CONDIFFA).
- Depuis 2003, il existe au sein de notre parlement d'une commission ad hoc, dénommée « Groupe parlementaire genre et parité ». Les assemblées provinciales emboîtent les pas de l'assemblée nationale en procédant à la mise en place de ce groupe. Ce groupe vient s'ajouter au réseau des femmes ministères et parlementaires de la RDC qui s'investit dans le lobbying pour une meilleure intégration du genre dans notre pays.
- 2004 : La constitution de la transition article 51
- 2005 : La mise sur pied du cadre permanent de concertation de la femme congolaise (CAFCO) pour capitaliser les efforts de paix de la femme congolaise
- Alignement du Ministère de la condition féminine au sein de la commission politique, défense et sécurité lors de la mise en place des Institutions de la transition pour plus d'engagement à promouvoir la femme
- 2006 : Constitution de la 3^{ème} République en ses articles 13 et 14 qui ont énoncé d'une part le principe de la parité, d'autre part, la criminalisation des violences sexuelles ;
- Promulgation de la loi N° 06/08 complétant et modifiant le code pénal congolais et la loi 06/019 complétant et modifiant le code des procédures pénales pour réprimer les violences sexuelles
- 2007 : Le Ministère de CONDIFFA reçoit une nouvelle dénomination de Genre, Famille et Enfant.
- Le Ministère de la Condition Femme et famille change de dénomination et devient Ministère de Genre, Famille et Enfant.

Ceci démontre à suffisance la volonté politique du Gouvernement en matière d'intégration des questions de genre et de la promotion des droits de la femme.

Toutefois, malgré ces efforts, la problématique de la Promotion des droits de la femme et la prise en compte des questions de Genre dans les politiques et programmes de développement restent encore mitigées.

C'est ainsi qu'on constate, en RDC, que les femmes constituent la majorité numérique, soit 51% mais elles n'arrivent pas à jouer un rôle déterminant dans l'évolution et la transformation de la société congolaise.

Les résultats des études et enquêtes récentes montrent que la situation des femmes dans plusieurs domaines de la vie nationale demeure préoccupante par rapport à celle des hommes. Elle s'est même empirée ces dernières années suite aux effets négatifs des guerres à répétition, à la crise de l'autorité de l'Etat et à l'insécurité persistante.

En effet, 61,2 % de femmes vivent en dessous du seuil de la pauvreté contre 51,3 % d'hommes tandis que 44 % de femmes ne peuvent pas accéder aux opportunités économiques. En outre, elles sont sous représentées dans les institutions stratégiques de prise des décisions.

Dans les milieux ruraux, elles sont majoritaires dans le secteur de la production agricole où elles représentent 72 % de la main-d'œuvre. Elles ne bénéficient presque pas du fruit de la vente de sa production qui est souvent contrôlée par les hommes.

Par ailleurs, le taux d'analphabétisme en milieu rural est de 55 % pour les femmes contre 20,6 % pour les hommes, celui de la mortalité maternelle est estimé à 1289 pour 100.000 N.V. ...

Le Gouvernement de la RDC et les organismes internationaux se sont fixés comme objectif, conformément au 3^e objectif du millénaire, à savoir la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, comme en témoigne accords et engagements internationaux. Sur le plan politique, les voies s'élèvent même au niveau des institutions pour que les femmes sont représentées dans les institutions nationales, provinciales et locales à concurrence de 30% d'ici 2011.

Mais le sens véritable de l'égalité dans la pratique et les moyens d'y parvenir suscitent une vive controverse.

L'inégalité entre femmes et hommes est de toute évidence un syndrome planétaire. Par exemple, les femmes sont plus souvent victimes des violences dans le couple que les hommes ; elles participent moins à la vie politique et ne sont pas aussi bien représentées dans les instances de prise de décision que les hommes ; elles n'ont pas les mêmes chances que les hommes sur le plan économique, elles sont surreprésentées parmi les pauvres ; et les femmes et les filles constituent la majorité des personnes victimes de la traite et du commerce sexuel.

Il importe de résoudre ces problèmes en particulier à la faveur des efforts déployés pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

De nombreux changements, à divers niveaux, seront nécessaires pour favoriser la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes ; il faudrait notamment modifier les comportements et la nature des relations entre individus, et opérer la réforme des institutions et cadres juridiques, des institutions économiques et des instances de prise de décision politique.

2. TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION DE LA FEMME

La RDC sort d'une longue crise politique, sociale et économique aggravée par les conséquences désastreuses des conflits armés conduisant généralement au déchirement des tissus socio-économiques qui se traduit par la paupérisation massive dont les femmes et les enfants sont les principales victimes.

Les études menées sur la pauvreté ⁽¹⁾ démontrent que 61,2% des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 59,3% des hommes. Par ailleurs, 61,15% des ménages dirigés par les femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 54,32 % des ménages dirigés par les hommes. Cette féminisation de la pauvreté s'explique par les discriminations constatées dans tous les domaines de développement : éducation, santé, droit, accès aux ressources, gouvernance, prise de décision, emploi, environnement, etc.

2.1. Education et formation

La dégradation de tissu politique et socio- économique fait que les filles soient défavorisées quant à la formation et l'éducation. Les inégalités entre garçons et filles sont observées à travers les taux de scolarisation et de déperdition scolaire ainsi que celui d'alphabétisation entre les hommes et les femmes. Les tableaux suivants illustrent ces inégalités :

TABLEAU 1 : DE TAUX DE FREQUENTATION PRIMAIRE

TOTAL INSCRIT	8.839.888 élèves	%
Garçons	4.883.268	55 ,2
Filles	3.956.620	44 ,8

TABLEAU 2 : DE TAUX DE FREQUENTATION SECONDAIRE

TOTAL INSCRIT	2.815.234 élèves	%
Garçons	1.840.511	66,4
Filles	974.723	33,6

TABLEAU 4 : TAUX DE FREQUENTATION UNIVERSITAIRE ET SUPERIEUR

¹ DSCR, Juillet 2006.

TABLEAU 3 : Secteur public

TOTAL INSCRIT	178.697 étudiants	%
Garçons	139.772	78,2
Filles	38.925	21,8

TABLEAU 4 : Secteur privé

TOTAL INSCRIT	58.881 étudiants	%
Garçons	36.307	61,7
Filles	22.584	38,3

Que les tableaux 1 et 2 distinguent aussi le secteur privé et celui du public.

Aussi, il faut éclater les chiffres selon le milieu urbain et rural

Dans le processus de l'éducation, l'écart ne fait qu'accroître à partir du primaire jusqu'au niveau supérieur et universitaire. L'écart de fréquentation des filles par rapport aux garçons est de 1,2 au primaire ; 1,9 au secondaire tandis qu'il est de 3,5 au niveau supérieur et universitaire

Les écarts ont presque doublé au niveau secondaire et triplé au niveau universitaire à cause de plusieurs contraintes socio-économiques telles les grossesses et les mariages précoces, les us et coutumes rétrogrades, l'insuffisance des revenus financiers des parents qui favorisent les garçons au détriment des filles ainsi que l'inversion des valeurs.

L'analphabétisme touche un grand nombre des femmes et cela surtout en milieu rural. Une femme adulte sur deux est analphabète contre un homme adulte sur cinq. Le taux d'analphabétisme des femmes était de 45,9% et celui des hommes de 17,5% (2).

Au vu de ces résultats, le gouvernement a mis en place plusieurs stratégies sectorielles soutenues par les partenaires au développement tel l'UNICEF avec la campagne « Toutes les filles à l'école », « Initiative 25 pour 2005 » lancée à Ouagadougou qui est une stratégie d'accélération de l'éducation des filles à travers l'intensification d'actions visant la scolarisation des filles dans 25 pays parmi lesquels figure la RDC.

Cette initiative a connu un franc succès et s'est poursuivie sous forme des campagnes des inscriptions massives des filles en première année primaire pour les années scolaires 2005-2006 et 2006-2007.

Quant à l'éducation non formelle, le Gouvernement s'est engagé à élaborer une politique nationale d'alphabétisation dont l'objectif est de réduire sensiblement l'écart entre le taux d'analphabétisme des femmes et des hommes d'ici 2015, pour assurer l'encadrement des jeunes filles désœuvrées dans les centres de rattrapage scolaire et d'apprentissage professionnel.

² DSRP, 2003

2.2. Santé maternelle, VIH et SIDA

Dans le domaine de la santé, le niveau de réalisation des OMD est très déficitaire. On se rend compte que le taux de mortalité maternelle de la RDC est plus élevé par rapport à d'autres pays d'Afrique avec une proportion de 1289 décès pour 100.000 Naissances.Vivantes.

La planification familiale comme stratégie de lutte contre la mortalité maternelle et infantile n'est pas bien maîtrisée par la population car la prévalence contraceptive (méthodes modernes) a régressé. La proportion des hommes et des femmes qui utilisent une méthode contraceptive a été estimée à 27 % pour les femmes contre 4,4 % des hommes.

La faible participation des femmes (mariées ou en union) aux activités de santé de la reproduction est due notamment à l'autorité maritale excessive et au manque d'information.

L'inégalité homme-femme dans la gestion de la sexualité est l'un des principaux facteurs de la transmission des IST et du SIDA; car c'est l'homme qui a la décision dans l'utilisation des préservatifs, par contre, la femme ne fait que subir.

Certaines pratiques encore en vigueur constituent des violences sur les femmes et affectent la santé des femmes c'est par exemple l'excision, l'utilisation des substances intro vaginales

Par ailleurs, les femmes sont souvent moins informées sur la Santé de la Reproduction. Elles sont dépourvues de moyens de protection et leurs possibilités d'appliquer les méthodes préventives sont limitées, compte tenu de leur faible niveau d'information et de leurs possibilités d'accès aux services de Planning Familial et de leur paupérisation

En cas de stérilité dans le couple, la femme est directement indexée. Aussi la stérilité de l'homme est souvent non soignée.

En outre, les guerres ont augmenté la vulnérabilité des femmes face aux IST et aux VIH et SIDA. Face à l'infection au VIH et SIDA, les femmes sont plus vulnérables que les hommes à cause des viols commis par les agresseurs, la multiplicité des partenaires sexuels et la faible utilisation des préservatifs. La proportion des personnes infectées de sexe féminin est élevée dans presque tous les âges et ce particulièrement à l'Est du pays où les violences sexuelles, utilisées comme une arme de guerre ont atteint un degré d'atrocité énorme.

2.3. Statut juridique de la femme

En matière de droit, les différentes constitutions nationales qui se sont succédées et les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC reconnaissent l'égalité de droit entre l'homme et la femme, mais le constat est que l'application pose problème. En outre, un éventail des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes sont encore prescrites dans les différents textes juridiques nationaux (le Code de la famille, code du travail, le code pénal, ...)

Devant cet état de chose, le Gouvernement congolais a fait des avancées significatives sur l'application des mesures sexospécifique. Par exemple, en matière d'élections libres, transparentes et démocratiques, l'examen des candidats et candidates a été réalisé dans une optique sexospécifique.

En 2006, le Code pénal et le Code de Procédure pénal ont été modifiés pour mieux réprimer les violences sexuelles dont les femmes congolaises en sont les principales victimes.

En outre, la Constitution de la RDC en ses articles 14 et 15 et autres, annoncent clairement de la nécessité de l'intégration du genre et de la mise en œuvre de la parité dans les politiques et programmes de développement ainsi que de l'Elimination de toutes les formes de Discrimination a l'égard de la femme.

Pour matérialiser cet engagement, un projet de loi portant mise en œuvre de la parité homme-femme, a été soumis au Parlement pour examen et adoption.

2.4. Représentativité des femmes dans la prise des décisions

Les femmes sont toujours sous représentées dans les institutions publiques et privées de prise de décisions tant au niveau national, provincial que local.. Seulement 42 femmes députés sur 500 à l'Assemblée Nationale, soit 8,4%, au Gouvernement 5 femmes sur 45 Ministres et Vice Ministres, soit 11 % et au Sénat 5 femmes sur 108 sénateurs, soit 4,6 %; enfin sur 11 Gouverneurs de province, il n'y a aucune femme, soit 0 %, mandataires publics 53 femmes sur 296 mandataires, soit 7,9%; Secrétaires Généraux 7 femmes sur 55 secrétaires généraux, 12,7 %.

Eu égard à la faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, le Gouvernement s'est engagé à travers la Constitution (art. 14 & 15) à promouvoir des actions en faveur des femmes, notamment : la mise en œuvre de la parité, le renforcement des capacités politique et

économique des femmes leaders, le renforcement de leadership féminin en matière d'élection, de prévention et de résolution des conflits, ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité conformément à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des N.U.

2.5. Emploi et accès aux ressources.

L'apport considérable et incontestable des femmes dans la survie des ménages ne leur donne pas pour autant l'opportunité d'être capitalisée dans les circuits économiques formels.

Malgré le fait que le code de travail ne contient pas des dispositions nettement discriminatoire, la situation de l'emploi est caractérisée par de profondes disparités. Les femmes ne sont que 2,8% dans les activités salariées contre 12% pour les hommes.

Le rétablissement de l'équilibre de genre dans ce domaine impose l'adoption et la mise en œuvre des mesures incitatives et des discrimination positive en l'endroit des femmes.

Malgré son rôle indéniable dans la survie de famille, la femme est toujours confrontée à des nombreux problèmes d'accès et de contrôle des ressources (la terre, les semences améliorées, activités salariées, crédits, ...). Ce que justifie le faible accès des femmes par rapport aux hommes aux ressources nationales.

Dans le domaine de l'Agriculture et de la sécurité alimentaire, chaque jour à travers le monde, 100.000 personnes meurent de faim ou de ses conséquences immédiates et 826 millions d'êtres sont gravement sous alimentés de façon chronique. Autant que pour les autres domaines ci hauts relevés, il se dégage le même constat amer en ce qui concerne la situation de la femme. On assiste au manque d'accès à la terre. Très souvent les espaces arables appartiennent à des propriétaires terriens désignés par hégémonie clanique. Non seulement, elles souffrent pour accéder à la terre, mais elles doivent en plus subir les exigences du mari ou parent quelconque quant à la jouissance des recettes générées par la récolte.

Les meilleures terres sont récupérées par les hommes. Il est plus difficile pour les femmes d'avoir accès à certains intrants tels que les engrais, les semences, les pesticides, les crédits ainsi que les services de vulgarisation agricole.

En milieu rural, elles assurent 75% de la production alimentaire, et généralement elles n'ont pas un pouvoir de contrôle de leurs propres ressources.

2.6. Environnement, assainissement, eau et accès aux services de base

Les femmes sont les plus concernées par la gestion des ordures et l'assainissement du milieu. Dans beaucoup de régions elles s'impliquent activement pour lutter contre la dégradation de leur cadre de vie ; mais elles sont souvent écartées dans l'élaboration des politiques de l'environnement.

L'accès à l'électricité n'est que de 6% au niveau national et en faveur surtout du milieu urbain. En milieu rural, la responsabilité dévolue à la femme rurale de pourvoir la famille en énergie (bois, charbon de bois) accroît ses charges de travail.

Dans le secteur de l'habitat, la promiscuité est forte car 73,3% des maisons de deux chambres à coucher pour une famille nombreuse de moyenne de 6 à 7 enfants. 15,7% de femmes chefs de ménage sont logées par un parent contre 8,9% d'hommes.

69,3% des femmes chefs de ménage sont propriétaires contre 75,4% d'hommes.

Le tableau illustre davantage les informations susmentionnées sur l'habitat :

Caractéristiques	Hommes	Femmes
Propriétaire	75,4 %	69,3 %
Logé par un parent, un ami ou sous- logé	8,9 %	15,7 %
Locataire	12,1 %	12,1 %
Logé par l'employeur	3,0 %	2,3 %
Autres	0,5 %	0,6 %
Total	100 %	100 %
Effectif	7.351	1.249

Sources: MICS2

En RDC, 46% des ménages seulement ont accès à l'eau potable dont 55% des femmes et 44,5% des hommes, 16,8% de femmes chef de ménage accèdent à l'eau de source aménagée contre 18,3% d'hommes.

Ainsi, le Gouvernement congolais s'évertue à doter les populations, notamment les femmes et les hommes, de connaissances et d'habiletés pour une gestion saine de leur environnement ; protéger les femmes et les hommes contre les nuisances liées aux combustibles ; prendre en compte les spécificités des femmes et leur expertise dans les politiques et programmes de développement ; impliquer les femmes aux instances décisionnelles des communautés locales de développement pour l'assainissement.

Quant à l'habitat, le Gouvernement s'efforce de renforcer la coopération avec les partenaires au développement en vue de création d'une banque de l'habitat et de l'aménagement des nouveaux sites.

2.7. Violences faites à la femme

Relever le problème au niveau de réinsertion socio- économique des femmes victimes, il y a insuffisance des moyens vu le nombre de victimes. Il faut un effort pour vulgariser les lois y afférentes

La violence faite à la femme traduit en d'autres termes, l'inégalité entre femmes et hommes.

Les femmes subissent diverses formes de violences : physique, morale, psychologique et économiques.

Le faible engagement des autorités pour la promotion de l'équité de genre se traduit principalement par la non application des lois déjà existantes favorables à la femme, la lenteur dans la révision des lois discriminatoires à l'égard des femmes, conformément à la CEDEF signée et ratifiée par la RDC, à cela s'ajoute la méconnaissance par les femmes de leurs droits.

On constate qu'il y a une sous estimation de l'ampleur de violences par manque de données statistiques et une insuffisance d'informations sur les violences faites à la femme suite à la peur des victimes et leurs familles de dénoncer les auteurs de ces exactions.

Malgré l'existence de ces instruments juridiques, les femmes et les jeunes filles continuent à subir diverses formes violences. Les statistiques renseignent que 53% font objet des propos injurieux, 39% sont victimes des coups et blessures et 27% des pratiques coutumières néfastes.

Le rapport semestriel du projet conjoint SGBV ⁽³⁾ montre que les violences sexuelles ont plus touché les personnes de 6 mois à 78 ans. Ainsi, sur 2180 victimes, les déclarations d'âge ont porté sur 99,5%. Le

tableau ci-dessous donne la répartition des victimes selon les sexes.

Tranche d'âge	F	M	TOTAL	%
Moins de 10 ans	129	3	132	6,1
10 à 17 ans	543	5	548	25,1
18 à 24 ans	438	4	442	20,3
25 à 49 ans	867	4	871	40
50 ans et plus	175	1	176	8,1
Non déclaré	11	0	11	0,5
Total	2163	17	2180	100
%	99,2	0,8	100	

En effet, plus 99,2 % des victimes sont de sexe féminin alors que 0,8% sont de sexe masculin.

Face à cette situation de la violence, le Gouvernement Congolais a promulgué le 20 juillet 2006, la Loi n° 06/018 sur les Violences sexuelles et a mis en place les mécanismes de prise en charge des victimes de viols : l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles dont le but est de contribuer à la prévention et la réponse des violences sexuelles faites à la femme, à la jeune et petite fille. Ce projet est en cours d'exécution et réalise déjà un travail appréciable.

Sur l'ensemble des victimes de violences sexuelles rapportées en 2007, 86% ont été prises en

³ Rapport semestriel du projet conjoint SGBV, janvier-juin 2007, p.17.

charge ou ont été référées vers une structure de prise en charge.

Pour l'ensemble du pays, sur les 7.146 personnes reportées comme ayant subi une Violence sexuelle entre janvier et novembre 2007, 6.162 ont été prises en charge sur le plan médical, psychosocial, juridique ou une aide à la réinsertion.

En termes de volume de prise en charge (nombre de prises en charge), juridique on comptabilise 7.714 prises en charge et références effectuées pour les 7.146 victimes rapportées.

3. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FEMME : FORCES ET FAIBLESSES

3.1. FORCES ET FAIBLESSES

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existe d'une volonté politique d'intégrer le genre dans les institutions publiques et privées ainsi que dans les organisations de la Société Civiles de la province; • Prise de conscience collective du genre par la population des milieux urbains ; • -Création de la CONDIFA, conditions féminines et famille avec des bureaux pour les problèmes féminins (BUPROF) • -Plusieurs ateliers organisés sur la perspective du Genre • -Prise de conscience nationale sur l'intégration du genre • -Depuis 1995, création des réseaux des femmes notamment du CONAFED , CAUSES COMMUNES, REFAMPet des REFED • -Elaboration de la stratégie d'intégration genre dans certaines provinces (Bas-congo) • Plusieurs femmes candidates lors des derniers scrutins • Les femmes, principaux agents économiques, notamment dans le domaine informel • Dans plusieurs ONGD nombres des femmes occupent des postes de responsabilité • Les mamans participent aux revenus de ménages via le commerce ; • Dans le cadre de l'entrepreneuriat, les femmes contribuent dans es revenus de ménages, elles ont un esprit de créativité • Dans le cadre de l'entrepreneuriat, les femmes sont des plus en plus détentrices des capitaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Poids des pesanteurs socio-culturelles qui continuent de jouer sur l'amélioration des conditions des femmes et des filles ; • Faiblesse du cadre institutionnel et des ressources (humaines, matérielles et financières) allouées pour des questions de Genre • Insuffisance des données désagrégées par sexe ; • Faible capacité des autres acteurs impliqués dans le processus d'intégration des questions de Genre (leaders d'opinion, acteurs de terrain, communauté de base,...) • Faible capacité nationale en matière de conception de mise en œuvre et suivi-évaluation des projets et programmes intégrant des questions de Genre ; • Difficultés d'accès des femmes aux crédits et faible sécurité économique leur permettant de garantir les crédits ; • Faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision et à tous les niveaux ; • Absence d'une budgétisation nationale axée sur le Genre ; • Modicité du budget alloué au Ministère du GEFAE ; • Sous estimation de la femme par elle-

<p>(propriétaires d'entreprises) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 14 de la Constitution consacrant la parité ; • Changement de la dénomination du Ministère en Ministère du Genre qui implique par conséquent le changement de vision. • Emergence progressive d'un leadership féminin à travers la province ; • Implication des medias locaux dans le processus de la valorisation et dans l'application du genre. • Plusieurs femmes candidates aux derniers scrutins 	<p>même</p>
--	-------------

3.2. OPPORTUNITES ET MENEACES

OPPORTUNITES	MENACES

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'INTEGRATION DU GENRE

4.1. VISION ET MISSION

Dans leur ensemble, les provinces ont dégagés de manière séquentielle les visions suivantes pour notre pays en matière d'intégration de la dimension genre :

1. **Sur le plan politique, la RDC est un pays où les femmes sont représentées à 50%.dans les institutions nationales, provinciales et locales .**
2. **Sur le plan juridique, le Congo démocratique est une nation où les instruments juridiques nationaux et provinciaux sont exempts de discriminations liées au genre.**
3. **Sur le plan social et culturel, la RDC est un pays libéré de préjugés et des stéréotypes.**
4. **Sur le plan économique, la RDC est un pays où les hommes et les femmes ont les chances égales de participer à la vie économique.**

En somme, la RDC voudrait donc être **Une société où les questions de genre sont prises en compte dans tous les secteurs de développement, une société où la promotion de l'égalité des chances et l'équité de genre sont garanties et assurées.**

Principes :

La réalisation de cette vision se bâtit autour des principes majeurs suivants :

- La promotion et l'autonomisation de la femme sont une question de droit et non une faveur aux femmes
- Le genre n'est pas le féminisme
- La RDC va respecter tous les engagements auxquels elle a souscrit.
- Le Genre est une problématique de développement et non un problème de femme.

PLAN STRATEGIQUE

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	ACTIONS			ACTEURS/ CALENDRIER		
		Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Actions prioritaires	Acteurs	CT	MT-LT
Axe 1 : Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous surtout des filles/femmes							
Améliorer le système d'Education et de formation	<ol style="list-style-type: none"> Augmenter le taux d'inscription des filles et des garçons au niveau primaire Réduire le taux de redoublement et d'abandon des filles et accroître leur maintien jusqu'en 6^{ème} année primaire ; Accroître l'accès des filles à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente ; Promouvoir l'accès des filles aux filières scientifiques à prédominance masculine ; Accroître la participation de la femme et de la jeune fille au programme d'alphabétisation ; Organiser les structures d'éveil de la petite enfance 	<ol style="list-style-type: none"> L'écart du taux de scolarisation entre les garçons et les filles à tous les niveaux de l'enseignement est réduit ; Ecart du taux d'analphabétisme entre les femmes et les hommes est réduit 	<ol style="list-style-type: none"> La proportion des filles qui fréquentent La proportion des filles qui finissent l'école primaire Le taux des femmes alphabétisées La réduction de la distance par rapport à la cartographie scolaire ; Vente d'infrastructures scolaires construites et réhabilitées Proportion des femmes et filles alphabétisées 	<ol style="list-style-type: none"> Construire des infrastructures scolaires surtout au milieu rural et réhabiliter celles qui existent Prendre des mesures urgentes pour garantir la gratuité de la scolarité au niveau primaire Organiser des campagnes d'Information- Education – Communication (IEC) sur l'importance de la scolarisation des enfants filles et garçons ; Intégrer le Genre dans les programmes scolaires ainsi que dans la formation des enseignants et des gestionnaires d'écoles ; Eliminer les stéréotypes sexistes dans les manuels et attitudes des enseignants ; Mettre en place des structures de protection et d'encadrement psychosocial pour les filles dans les établissements scolaires ; Prendre des mesures en faveur des filles - mères pour la poursuite de leurs études ; Adopter des mesures incitatives pour encourager les filles à s'inscrire dans des filières techniques et scientifiques (octroi de bourses d'études) ; Réhabiliter et construire des centres d'alphabétisation fonctionnelle des adultes, surtout en milieu rural ; Construire des espaces d'éveil pour la petite enfance surtout en milieu 			

				rural.			
Axe 2 : Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des la femme							
Faciliter à l'accès à Emploi et accès aux ressources.	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'entrepreneuriat féminin et renforcer les capacités des femmes dans le domaine des affaires ; Faciliter l'accès des hommes et des femmes à l'emploi, aux ressources économiques, à l'information, aux technologies 	La femme autant que l'homme accède à l'emploi et jouit des résultats de son travail	. % des femmes à l'emploi dans les différents secteurs ; . Proportion des femmes ayant créé des unités de production	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer pour la révision des différents codes (foncier, minier, forestier,...) en tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes. Créer des institution financière et d'investissement pour des femmes; Créer un Site WEB et des services de commerce électronique pour faciliter les échanges et l'accès à l'information sur les opportunités économiques et des services d'appui conseil ; 	.	.	.
Axe 3: Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme					.	.	.
Faciliter l'accès de la femme à un Environnement assaini, à l'eau et autres services de base	<ul style="list-style-type: none"> Doter les populations, notamment les femmes, des connaissances et d'habilités pour la gestion saine de leur environnement. Assurer la participation équitable et effective des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles des comités locaux de développement relatifs à l'assainissement de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Les femmes possèdent des connaissances et des habilités pour la gestion saine de leur environnement Les femmes participent de façon effective et équitable aux instances décisionnelles des comités locaux de développement relatifs à l'assainissement de l'environnement.. 	Proportion de femmes ayant reçu des formations sur et l'assainissement de l'environnement ; •Proportion de femmes qui participent aux instances de décision	<ul style="list-style-type: none"> Organiser les campagnes de sensibilisation auprès de la population (hommes et femmes, garçons et filles) sur les notions d'hygiène et la gestion des ordures et des ressources naturelles ; Organiser les femmes et les hommes en comités de développement et les former au recyclage des ordures ; 	.	.	.
Protéger les femmes contre les Violences faites à leur égard dont les violences sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection des femmes contre les violences ; Holistiques (matérielle, 0% de victime socio-économique, psycho-sanitaire et juridique) des femmes victimes de violences sexuelles; 	<ul style="list-style-type: none"> Les cas des victimes des violences sexuelles dans le pays réduits à 50 % Augmentation de 80 % du nombre de femmes, d'enfants et de jeunes filles sollicitant la prise en 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de violences sexuelles dans le pays selon les zones (Zones à conflits et autres) Taux d'accès à la prise en charge médico sanitaire et psycho 	<ul style="list-style-type: none"> Mener des études sur les violences faites à la femme et établir des statistiques en matière; Mener des campagnes de Communication pour le Changement de Comportement (CCC) auprès des populations (surtout les hommes et les femmes en uniforme) sur toutes violences 	.	.	.

	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à la prise en compte des aspects de Genre dans les programmes de réhabilitation, de reconstruction des infrastructures économiques et sociales de base dans les zones touchées par la guerre. 	<p>charge médico sanitaire et psycho sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des aspects de genre notamment les idées des femmes dans les programmes de réhabilitation, de reconstruction des infrastructures dans les zones touchées par la guerre effective. 	<p>sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de victimes réhabilitées • Nombre de femmes consultées • Nombre de femmes impliquées • Degré de prise en compte des intérêts des femmes dans ces programmes 	<p>basées sur les considérations de Genre (SVBG);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser la loi sur les violences sexuelles et plaider pour son application effective en vue de sanctionner les auteurs de violences ; • Organiser des ateliers d'élaboration des politiques Genre par secteur 			
Œuvrer pour le retour de la paix	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la contribution des femmes et des hommes au développement d'une culture valorisant la paix • Poursuivre les efforts au niveau du programme Amani • Anéantir les forces négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Climat de paix instauré au sein des communautés en proie à des conflits. • Programme AMANI redynamisé • Forces négatives anéanties 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des activités tant économiques que sociales et culturelles communautaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • organiser des sessions de formation en prévention et gestion des conflits, en négociation et médiation et en maintien de la paix pour renforcer les capacités des leaders (hommes et femmes) des communautés surtout les femmes des organisations de la société civile. • renforcer les structures (étatiques et privées) de prise en charge des personnes démobilisées, déplacées, veuves et des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) victimes des guerres et conflits armés; • Mettre en place un mécanisme pour faciliter l'accès aux services sociaux des veuves et orphelins ou personnes infectées ou affectées par le VIH/SIDA ainsi que pour les autres victimes de la guerre. 	•	•	•
Réduire la pandémie du VIH - SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • réduire le taux de mortalité maternelle de 1.289 pour 100.000 N.V. à 900 pour 100.000 N.V. ; réduire le taux de prévalence de VIH 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de prévalence du VIH/SIDA réduit dans les zones autrefois en proie à des conflits et dans les quartiers périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux cas • Taux de mortalité • Nombre de 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des programmes de prévention sur les IST, le VIH et le SIDA • impliquer les hommes et les femmes dans la gestion de la 	•	•	•

	<p>et SIDA</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé de qualité 	des villes ;	<p>personnes ayant accès aux ARV</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes ayant subi des test de dépistage volontaire 	<p>sexualité responsable et à la Santé de Reproduction à travers l'IEC</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer l'éducation à la Santé de Reproduction dans les programmes scolaires et universitaires ; réduire le coût des soins de santé par la création des mutuelles de soins de santé 			
Axe 4 : Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur							
Garantir l'exercice du Statut juridique de la femme	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et faire appliquer effectivement toutes les lois favorables à la femme en particulier la CEDEF ; Améliorer l'environnement juridique par la formation et la création d'un dispositif d'assistance juridique ; Informers les populations, hommes et femmes, garçons et filles, sur les notions élémentaires des droits fondamentaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Cas de discrimination des femmes devant la loi réduit Les lois contenant des dispositions discriminatoires amendées 	<p>Nombre de femmes ayant eu gain de cause dans des procès</p> <p>Nombre de lois ayant été amendé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer auprès du Parlement pour obtenir la révision des dispositions légales discriminatoires encore présentes dans les textes des lois. Vulgariser les textes légaux favorisant l'égalité et l'équité de genre , relatifs aux lois par des campagnes d'IEC; Implanter les cliniques juridiques dans chaque chefs-lieux et districts ainsi qu'au niveau des entités décentralisées. 	•	•	•

4. 3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Actions	Période	Acteurs	Observations
▪ Adoption du document de politique au niveau central et des provinces			
▪ Planification opérationnelle pour une période de trois ans			
▪ Mobilisation des ressources			
▪ Mise en œuvre du plan			
▪ Evaluation annuelle ou revu annuel sur le plan interne			
▪ Evaluation stratégique des résultats et impacts de la politique après 5 ans			
▪ Document de capitalisation			

DEUXIEME PARTIE : ETAT DE LIEU DE LA SITUATION DE LA FAMILLE

1. CONTEXTE DE LA FAMILLE

1) Le contexte international

Sur le plan international, il existe plusieurs instruments juridiques favorables à la famille qui sont ratifiés par la République Démocratique du Congo. Néanmoins les réalités et autres anti valeurs observées sur terrain ne sont pas un modèle à copier au risque d'affecter nos mœurs, coutumes et valeurs traditionnelles.

Tout porte à croire que les tares observées dans le paysage familial congolais tirent leur origine non seulement du contexte national mais aussi du contexte international où le statut de la famille n'est pas reluisant /peu brillant.

Dans cet ordre d'idées, l'occident ne peut être considéré comme un modèle de la famille. L'Afrique , plus particulièrement la République Démocratique du Congo doit se ressaisir sur ce plan pour assister demain l'occident où le nombre des divorces est un signe infallible de la dérive : la France compte aujourd'hui un taux de divorce de 16 %, celui des Etats-Unis 33%, le même pourcentage pour le Canada. D'après les données du centre NOVALIS au Canada, il enregistre 50.000 divorces par an.

Au Québec, le nombre des divorces depuis 1969, a augmenté de 300% pour se stabiliser, si l'on peut dire, à un taux de croissance annuel de 20 %.

En dépit de cette proposition d'échecs élevée, le nombre des mariages continue d'augmenter. Ces données témoignent que, pour la très grande majorité, le mariage reste une institution souhaitable et souhaitée, mais que les hommes n'arrivent pas à maîtriser pour avoir violé les règles du jeu qui président à sa célébration, qui constituent la trame de la vision de la famille. Hélas, en tout ce qui concerne la famille, qu'il s'agisse de la (l'):

- Préparation et l'accès au mariage, ;
- Amour conjugal;
- Indissolubilité du lien matrimonial ;
- Stabilité des familles
- Taille de la famille ;
- Types de familles ;
- L'accès aux soins de santé ;
- Organisation du pouvoir au sein de la famille ;
- De la transmission de la vie ;
- Education, information et formation ;

- Héritage ;
- L'habitat ;
- Division du travail.

Il règne une foule d'idées fausses qui sont pour une large part à l'origine du désarroi actuel de la vie familiale du peuple congolais et de l'humanité.

Le versement de la dot est par nature symbolique. Elle facilite le mariage de deux personnes de sexe contraire qui veulent mener leur vie ensemble.

Par le contrat de mariage, les conjoints s'engagent à **s'entraider** pour mieux réaliser leur mission sur terre. Ils acceptent de partager dans une entière communauté de vie, les peines et les joies de l'existence et de faire route ensemble vers leur éternité. Deux dans une seule chaire, les conjoints peuvent admettre et rechercher, dans leur vie commune, toutes les jouissances sensibles, dans les conditions raisonnablement humaines de respect et de charité mutuelles. Leur amour réciproque est basé plus sur une communauté d'esprit que sur les charmes physiques et doit contribuer à perpétuer la race dans la discipline.

La chasteté des conjoints est gardée si ceux-ci ne posent pas volontairement un obstacle aux suites éventuelles de l'acte générateur. Compte tenu de la loi fondamentale de la charité, les relations intimes sont donc permises même si les conjoints ont la certitude morale ou même absolue qu'il n'y aura pas de conception.

Mieux connaître, aimer et servir Dieu, avec tout le dévouement à la cause de l'humanité que cela entraîne, tel doit être le programme des conjoints.

Tout particulièrement, ce service de Dieu et des hommes s'exprime par l'acceptation des enfants qui naissent de l'union des conjoints.

C'est ainsi que la famille est considéré comme un cadre d'expression de bonheur qui fournit protection, sécurité et socialisation de ses membres. Mais dans la pratique cet idéal n'est pas vécu dans les familles congolaises. Au regard de sa mission providentielle reçue du Maître de la création, la famille au Congo a subi une véritable métamorphose au sens négatif du terme :

D'une part, la constitution de la famille ou sa survie rencontre un certain nombre de **goulots d'étranglements** qui l'empêchent en même temps la célébration des mariages et la réalisation des missions traditionnelles et/ou légales de la famille. Il s'agit notamment de :

- La pauvreté ; de risque ;
- L'exagération de la dot (le mariage est devenu un business: vente de fille au lieu de leur donner au mariage) .

2. TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION DE LA FAMILLE

Aujourd'hui, la famille en RDC est fondamentalement marquée par les traits caractéristiques suivants :

D'une part :

- La perte de l'autorité parentale due au manque de pouvoirs économiques/ chômage / maigres salaires;
- L'esprit matérialiste de certaines conjointes ;
- La mauvaise organisation du pouvoir au sein de la famille, en tant que unité économique ;
- L'esprit d'attentisme et la non de complémentarité ;
- Penchant /repli d'un des conjoints sur la famille d'origine ;
- La non application de la politique de répartition de l'héritage familial (cela entraîne parfois la séparation des familles.

D'autre part, l'amour conjugal est réduit :

- Au confort matériel qualifié d'"amour intérêt " ;
- Aux charmes physiques qui sont des valeurs fluctuantes selon les circonstances ;
- Au tribalisme.

Ces différentes tendances perverses rendent **précaire le mariage et la stabilité de la vie conjugale**. Cette situation est à la base d'un certain nombre des faits pathologiques observés dans la vie quotidienne des couples, tels que:

- L'absence de l'harmonie dans la vie familiale ;
- Les avortements clandestins qui entraînent parfois des cas des décès ;
- L'organisation d'une vie matérielle parallèle à celle de la famille ;
- Le recrutement d'un partenaire de substitution / infidélité;
- La naissance dans les familles des enfants à paternité douteuse ;
- Le désengagement de certains parents vis –à- vis de leurs responsabilités ;
- L'existence des enfants vulnérables dits enfants de rue par manque de protection et de sécurité dans leurs familles ;
- Les bagages pour l'héritage (veuves, enfants, famille élargie) du chef de la famille qui entraînent parfois la mort d'hommes et séparation des familles ;
- L'absence de sécurité et protection des membres de la famille (accès aux soins de santé, l'éducation, information et formation/culture, l'environnement décent, aux loisirs, à la sécurité alimentaire, à l'habillement décent et équilibré, à la sécurité alimentaire, santé génétique/ santé de reproduction, planification des naissances) ;
- L'obsession d'un travail rémunérateur en dehors du foyer même si le conjoint gagne largement sa vie ;
- La fréquence des divorces et des séparations de corps ;
- La marginalisation de l'éducation des enfants / abandon des enfants ;
- La négligence des préparatifs lointains du mariage ;
- La fréquence des divorces et des séparations de corps .

Bref, le mariage au Congo est devenu ce qui est convenu d'appeler : « **forteresse de Socrate** ».où ceux qui étaient à l'intérieur, cherchaient à en sortir et ceux qui étaient à l'extérieur travaillaient pour y entrer. Le succès de certaines églises de réveil est basé sur le charisme de faire marier les célibataires. En toute modestie, la situation de la famille en République Démocratique du Congo est précaire au regard de la réalité vécue :

- a) Par goût lucratif et la mauvaise foi, les parents exigent des dots excessives, lesquelles font de leurs filles les marchandises et favorisent les mariages retardés ou la rupture des projets de mariages ;
- b) Le taux de divorces au Congo est parmi les plus élevés du monde, soit 20% par le fait que les conjoints s'engagent sans vision et sans idéal de la famille ;
- c) Le taux élevé des enfants vulnérables, véritable bombe à retardement ;
- d) Le système de mariage de polygamie (encré la culture de la majorité des congolais) pratiqué malgré la loi marginalisent souvent les droits de nombreuses femmes qui s'y trouve ;
- e) A cause de la pauvreté excessive, les parents ne peuvent assurer ni leurs propres soins de santé primaire ni ceux de leurs enfants ;
- f) Le taux élevé des parents analphabètes handicape le suivi de la scolarité des enfants. Ce taux est particulièrement très élevé chez les femmes. Ce phénomène est un véritable frein à l'accès à l'information, à l'éducation, à la formation et aux soins de santé;
- g) A cause des pratiques occultes et autre, certains parents pratiquent l'inceste et/ou des viols répétés sur leurs enfants mineurs sans être inquiétés (jusqu'au point même de faire des enfants avec leurs filles) ;
- h) Les personnes victimes des affres et des atrocités de la guerre en général et des viols individuels ou collectifs devant leurs proches parents ne bénéficient pas souvent d'aucune prise en charge médico –psycho- socioéconomique et juridique, par l'installation des centres d'écoute et des cliniques juridiques ;
- i) Les nombreuses maternités conduisent à augmenter d'avantage le taux de mortalité des mamans et des enfants qui est déjà très élevé ;
- j) La sécurité alimentaire n'est plus assurée, la majorité des familles a droit à un repas par jour (système de délestage), en plus elles n'ont pas une alimentation saine et équilibrée ;
- k) Les veuves et les orphelins se retrouvent très souvent démunis parce que la famille du mari leur a arraché tous les biens ;
- l) L'institutionnalisation des anti-valeurs comme modèle de société a achevé le sens même de notre Etat. Ces anti-valeurs sont :
 - ✓ La prostitution précoce ;
 - ✓ L'homosexualité ;
 - ✓ La pédophilie ;

- ✓ L'harcèlement sexuel ;
- ✓ Le clientélisme et tribalisme ;
- ✓ La chosification de la femme et la jeune fille par le paiement de la dot élevé ;
- ✓ Etc.

Il est clair que pour le cas de la République Démocratique du Congo, les familles ne jouent pas vraiment leurs rôles traditionnels, ceux de fournir protection, sécurité et socialisation à leurs membres à cause surtout de la pauvreté.

2) Les effets déprimants

Le contexte déficitaire de l'idéal familial induit plusieurs effets déprimants tant sur les individus que sur la société :

- Les avortements criminels ;
- L'abandon des enfants ;
- La désorganisation de la reproduction sexuelle due à la disparition du sens de planification des naissances ;
- La présence des enfants mal aimés/enfants à paternité douteuse qu'on retrouve parfois parmi les ceux dits de rues ;
- L'accréditation de la prostitution dans la société ;
- L'accroissement du nombre des familles mono – parentales (filles-mères femmes répudiées ou ayant abandonné le toit conjugal, etc.) ;
- Le rançonnement des jeunes mariés par les officiers d'état – civil commis à la célébration du mariage civil ;
- Le détournement de l'esprit de la dot par les parents de la fille pour en faire un chiffre d'affaires ;
- L'accroissement des unions libres ;
- La visibilité des attentats à la pudeur surtout les femmes et les jeunes filles ;
- La fréquence des violences sexuelles dans la société ayant perdue ses repaires face à la fonction du sexe ;
- La tolérance des danses obscènes dans le public ;

3. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FAMILLE :

FORCES ET FAIBLESSES

FORCES	FAIBLESSES
<p>Il existe au Congo une législation sociale (des dispositions) qui protège la famille. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La Constitution ;▪ Du code de la famille ;▪ La création au sein du gouvernement d'un Ministère à vocation familiale c'est le Ministère du genre, famille et enfant ;▪ L'existence d'un bon nombre d'associations de la société civile à vocation familiale avec en tête l'Eglise Catholique intransigeante sur l'indissolubilité du mariage ;▪ La ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux favorables à la famille. <p>Sur le plan national, le 1^{er} Août est une journée consacrée à la famille dans toutes ses nuances.</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Faible engagement du Gouvernement congolais et du Ministère ;➤ Le désengagement du ministère ayant dans ses attributions le genre, la famille et l'enfant ;➤ Pour élucider les idées fausses venant des milieux occidentaux et coutumiers sur la famille (mariage homosexuel, union libre) ;➤ Le déficit de l'ordre moral dans le pays ;➤ Le déficit des moyens d'action ;➤ La résistance des coopérants à financer les projets de promotion de la vie familiale en RDC ;➤ La tendance à copier les textes de la législation sociale applicable en RDC des systèmes étrangers en marginalisation du génie propre du peuple congolais ;➤ Le changement de mentalité sur la famille en RDC ;➤ Le déficit de la documentation sur l'économie de la famille en RDC ;➤ Le conformisme aux pratiques occidentales.

4. POLITIQUE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA FAMILLE

4.1. VISION ET MISSION

Au regard de la situation précaire actuelle de la famille en République Démocratique du Congo et du contexte international, la République Démocratique du Congo doit adopter une nouvelle vision pour la famille afin que celle-ci retourne à la forme de la famille dans sa vocation originelle :

La RDC rêve, d'ici 2018, d'une famille qui soit un cadre idéal, stable, protégée par nos lois et expression du bonheur qui fournit protection, sécurité, socialisation et solidarité à ses membres en terme d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la formation, à l'information, au mariage, à la stabilité conjugale, l'environnement, l'héritage, l'équilibre conjugale, à la division de travail, à la sécurité sociale.

4.2. PLAN STRATEGIQUE

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	ACTIONS			ACTEURS/ CALENDRIER		
		Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Actions prioritaires	Acteurs	CT	MT-LT
Axe 1 : Réviser la législation sociale sur la famille							
	<ul style="list-style-type: none"> Revoir le système de sécurité sociale nationale Actualiser le code de la famille Produire une loi sur le logement Mettre en place une politique de protection de la santé de la reproduction qui sera financée par le Gouvernement et les partenaires Faciliter la prise en charge médico-sanitaire des PV V et au niveau de la famille Mettre en place une politique de protection sociale prévoyant la couverture sanitaire et scolaire de la famille qui sera financée par . 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture sociale assurée Autorité parentale rétablie Cellule familiale protégée Prise en charge médico-sanitaire assurée aux PV V dans la famille 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une assurance maladie et VIH/ SIDA,, Existence d'une politique efficace des retraites Diminution du nombre d'enfants vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> 11. Lobbying 12. Mettre en place un système de financement de la politique de sécurité sociale nationale appuyé par une parafiscalité sur les revenus miniers. (Proposer une loi au parlement sur le système de protection sociale nationale) 			
Axe 2 : Renforcer le contrôle des mœurs							
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une politique de promotion des valeurs positives Réduire la dépravation 	<ul style="list-style-type: none"> Révolution des pensées au sein des familles et de la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> Une politique de promotion des valeurs positives existe Taux de dépravation des mœurs 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les campagnes de changements des mentalités Redynamisation de la censure à la télévision et Internet Organiser des émissions radio/ TV Réhabiliter l'ordre moral 	.	.	.
Axe 3: Renforcer les capacités des conseillers familiaux/conjugaux ou des assistants sociaux							

	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser les services des assistants/conseillers sociaux 	Les services des assistants /conseillers sociaux redynamisés	Nombre de familles assistées par les assistants/conseillers sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des ateliers consacrant la redynamisation de ces services • Mettre en place un système de financement de ce service 	•	•	•
--	---	--	---	---	---	---	---

4.3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Votre commission suggère qu'un panel d'experts soit convoqué pour élaborer un plan d'action inspiré par les travaux de l'atelier afin de traduire en actes les cogitations faites par les participants pendant l'atelier.

Le plan devra comprendre les actions à entreprendre à moyen et court terme, les acteurs, le cadre institutionnel, le budget correspondant, cadre pragmatique

Actions	Période	Acteurs	Observations
▪ Adoption du document de politique au niveau central et des provinces			
▪ Planification opérationnelle pour une période de trois ans			
▪ Mobilisation des ressources			
▪ Mise en œuvre du plan			
▪ Evaluation annuelle ou revu annuel sur le plan interne			
▪ Evaluation stratégique des résultats et impacts de la politique après 5 ans			
▪ Document de capitalisation			

TROISIEME PARTIE : ETAT DE LIEU DE LA SITUATION DE L'ENFANT

3.1 Au niveau international

Dans le cadre juridique de protection des droits de l'enfant, la République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments juridiques, notamment :

- Convention relative aux droits de l'enfant qu'elle a également ratifié à travers l'ordonnance loi n°90-48 du 22 août 1990.
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (12 novembre 2001) ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (12 novembre 2001) ;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (28 mars 2001) ;
- la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (28 mars 2001) ;
- la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (28 mars 2001) ;
- le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (30 mars 2002)

Il sied de signaler que les accords et traités internationaux auxquels la RDC a adhéré ou qu'elle a ratifié ont une force supérieure aux lois internes. En effet, l'article 215 de la Constitution du 18 février 2006 dispose : « Les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie ».

Le cadre juridique national regorge également d'un arsenal important avec des textes qui d'une manière directe ou indirecte ont une incidence sur la protection des droits de l'enfant :

- la Constitution du 18 février 2006 ;
- la loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire ;
- la loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;
- la loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité ;
- la loi n° 04/023 du 12 décembre 2004 portant organisation générale de la défense et des forces armées congolaises ;
- la loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal ;
- la loi n°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénale.
- le projet de Code de protection de l'enfant, dont le processus d'élaboration arrive à son terme, aura des incidences positives sur certaines lois dont les dispositions ne sont plus compatibles avec les standards internationaux de protection des droits de l'enfant. Il s'agit notamment du Code de la famille et du Décret du 6 décembre 1950 sur l'enfance délinquante.

L'article 153, alinéa 4 du même texte énonce formellement pour la première fois l'application directe des conventions internationales par les instances judiciaires, confirmant ainsi la supériorité de celles-ci,

lorsqu'il dispose : « Les cours et tribunaux, civils et militaires, appliquent les traités internationaux, dûment ratifiés, les lois, les actes réglementaires (...) ».

En matière de normes, la République Démocratique du Congo s'inspire aussi des règles et principes des Nations Unies, en matière de protection des droits de l'enfant tels :

- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) ;
- Règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineur (Règles de Beijing) ;
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

3 2 Contexte national

La République Démocratique du Congo dispose d'un arsenal juridique et des structures dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en général et de l'enfant en particulier.

Des structures

- Le Ministère des Droits humains ;
- Le Ministère du Genre, Famille et Enfants
- Un Conseil national de l'enfant, des Conseils Provinciaux et Locaux
- Un Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), prévu par la Constitution de la Transition du 4 avril 2003 (article 154) et organisé par la loi n° 04/019 du 30 juillet 2004 ; non repris dans l'actuelle constitution mais susceptible de se muer en une nouvelle institution nationale des droits de l'homme
- Des plates formes et regroupements d' ONG et des associations constituer en vue d'un synergie d'action.
- la Coordination nationale des ONG du secteur de la santé (CNOS) ;
- la Coalition des ONG des droits de l'enfant (CODE) ;
- le Réseau des éducateurs des enfants et des jeunes de la rue (REEJER) ;
- le Réseau des journalistes amis des enfants ;
- la Coordination nationale des opérateurs sociaux du secteur des enfants nécessitants des mesures spéciales de protection.

Des textes juridiques

- Le décret-loi n° 066 du 9 juin 2000 portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes à savoir : les enfants soldats, filles ou garçons âgés de moins de 18 ans (article 2) ;
- Le nouveau Code du travail, institué par la loi n°015/2002 du 16 octobre 2002, dont l'une des innovations est le relèvement de l'âge minimum d'admission à l'emploi de 14 ans à 16 ans.
- Le Code de protection de l'enfant qui modifie de nombreuses dispositions des textes juridiques jusque là non conformes avec les instruments juridiques internationaux (Code pénal, Code de la famille, le Décret du 6 décembre 1950...)

1. TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA SITUATION DE L'ENFANT

L'analyse de la situation de l'enfant en RDC dénote qu'il existe plusieurs observations alarmantes en ce qui concerne la situation de l'enfant congolais, parmi lesquelles on peut relever :

En ce qui concerne la mortalité infantile et juvénile

La survie de l'enfant a un rapport direct avec les soins dont il bénéficie. Force est de reconnaître cependant qu'en RDC les principaux indicateurs signalent une situation alarmante.

Selon les données de l'enquête par grappes à indicateurs multiples Mics2, la mortalité infantile demeure élevée. Elle se situe à 126‰ alors qu'elle devrait se situer à moins de 100‰. La mortalité infanto-juvénile s'élève à 213‰.

Cette mortalité varie selon le milieu de résidence, le niveau d'instruction de la mère, le niveau de pauvreté des ménages et la province de résidence. Elle est nettement plus élevée en milieu rural, parmi les mères sans instruction et dans les ménages les plus pauvres. On note par ailleurs que les garçons encourent une mortalité infanto-juvénile (225‰) relativement plus élevée que les filles.

Parmi les principales causes de morbidité et de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans en Afrique subsaharienne, on signale le paludisme en tête de liste

La couverture vaccinale

La couverture vaccinale des enfants de 0 à 1 an a augmenté progressivement depuis 2000 et se situe en fin 2006 à 87% pour le BCG, 77% pour le DTC3, 78% pour le VPO3, 73% pour le VAR, 74% pour le VAA, et 73% pour le VAT2+ (Rapport annuel PEV 2006).

La couverture vaccinale des enfants de 12 à 23 mois est faible : 51 % pour la tuberculose; 39% pour la variole, 39 % pour la polio et 28 % pour la diphtérie, le tétanos et la coqueluche..

Les données du PEV 2005 indiquent que les couvertures vaccinales de tous les antigènes sont faibles : 53 % pour le BCG ; 46% pour le VAR, 42 % pour le VPO3 et 30 % pour le DTCoq3. Près d'un enfant sur 4 est complètement vacciné. Ce qui entraîne une mortalité infanto-juvénile très importante.

Un enfant sur cinq (174 ‰ en 2005) meurt avant d'avoir fêté son 5^e anniversaire.

Une note d'espoir cependant, pour l'ensemble du pays, la couverture vaccinale des enfants de 12 à 23 mois se situe autour de 66%, d'une phase de campagne de vaccination de masse à une autre (journée nationale de vaccination, en abrégé JNV). Ces dernières années elles ont atteint cependant plus d'enfants des milieux urbains que des milieux ruraux.

En matière de nutrition, en 1995, MICS 1 a montré que la situation nutritionnelle du pays est préoccupante avec les indicateurs ci-après :

- Malnutrition aigue avec œdèmes (10 % en 1995 et 16 % en 2001).
- Malnutrition chronique frappait (près de 38 % des enfants)
- Insuffisance pondérale 31%.

- Troubles dus à la carence en iode (TDC I) étaient aussi un grand problème de santé ; seulement 18 % de la population consommait du sel iodé.

En 2001, 38 % d'enfants souffraient de malnutrition chronique, dont 20 % sous une forme sévère. Ces niveaux sont 15 fois et 200 fois plus élevés que ceux à quoi on s'attend dans une population où les enfants sont en bonne santé.

Allaitement au lait maternel

L'enquête MICS 2 indique que 29% d'enfant de moins de 4 mois ont été nourris exclusivement en lait maternel.

En 2005, pour l'ensemble du pays, le taux d'allaitement exclusif au sein maternel était de 24% (UNICEF, Situation des enfants dans le monde, 2007, p.106).

VIH/SIDA

Il est un des fléaux qui menace la vie de l'enfant en RDC.

- On estime à 300.000 le nombre d'enfants vivant avec le VIH/SIDA.
- On relève aussi que près de 1.000.000 d'enfants congolais ont perdu au moins un parent pour une cause liée au VIH/SIDA.

Education

Les données recueillies indiquent qu'à ce jour la RDC n'a pas encore atteint le seuil de 80 % du taux net de scolarisation définis par les objectifs du sommet Mondial pour les enfants.

Selon MICS 1, en 1995, 29 % d'enfants de 6 à 14 ans n'avaient jamais fréquenté l'école. La situation n'a pas beaucoup évolué en 2005, le taux d'admission en première année primaire était de 17 %. Certes, Les conflits armés et les guerres ont constitué un véritable frein à la scolarisation des enfants.

Mais les véritables raisons à la base du non accès ou de l'accès limité des enfant à l'école reste l'absence des moyens des parents, la capacité d'accueil limitée des écoles dépassées par le nombre sans cesse croissant d'enfants en âge scolaire, le désengagement de l'Etat vis – à vis du financement de l'éducation

Enfants de la rue

Faute d'une large étude et à cause de la mobilité de cette cible, on ne peut avec certitude donnée le nombre des enfants de la rue. Il est établi cependant que le phénomène prend une ampleur qui ne cesse d'inquiéter les décideurs aussi bien que les acteurs de terrains qu'ils soient au niveau du gouvernement que de la société civile.

Selon le projet de stratégie nationale de protection sociale des groupes vulnérables en RDC (version préliminaire, 10 juin 2004, Bureau Smirts et autres / Min. Affaires sociales), il y a 40.000 enfants de rue, dont 15 % de filles qui sont les plus vulnérables à tous les risques.

Sur les causes de leur présence dans la rue avancées par ces enfants, 33,3% sont à la recherche de la liberté et de l'autonomie, 19% sont partis de leurs familles parce qu'ils ont été traités de sorciers

Le rapport périodique 2 du ministère de la Condition Féminine indique qu'une étude menée dans 7 provinces du pays (Bas Congo, Kinshasa, Equateur, Kasai Oriental, Katanga et Bandundu, donne ces résultats :

Il a été identifié 36.410 enfants en rupture familiale, dont 27.307, soit 75%, âgés de moins de 15 ans. Parmi ce groupe, 17.112 filles, soit 47%, 13.107 orphelins, soit 36%.

Certains de ces enfants sont encadrés dans des centres d'hébergement ouverts ou fermés, en attendant le processus de réunification familiale. 22.300 parmi eux bénéficient d'une intégration scolaire grâce au programme de rattrapage scolaire des enfants de la rue mis en place par le Ministère des Affaires Sociales, La réinsertion sociale de ces enfants butte sur des écueils importants qui sont :

- la rupture des liens affectifs avec leurs familles d'origine
- l'absence de la solidarité clanique pour la prise en charge les orphelins
- le rejet des enfants dits sorciers.
- Beaucoup des ces enfants sont exposés à la délinquance, à la mendicité, au vol et autres activités inadmissibles pour assurer leur survie.

Etant donné l'ampleur du problème, son éradication exige des moyens humains plus accrus et des ressources matérielles et financières conséquentes

Violences faites à l'enfant

La Constitution de la République démocratique du Congo en son article 41 alinéas 4, 5 et 6 stigmatise l'abandon et la maltraitance des enfants, la pédophilie, les abus sexuels ainsi que l'accusation de sorcellerie.

Elle énonce en effet ce qui suit : » Les parents ont le devoir de prendre soin de leurs enfants et d'assurer leur protection contre tout acte de violence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer.

La Constitution fait également aux pouvoirs publics l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et de déférer devant la justice les auteurs et les complices des actes de violence à l'égard des enfants. »

Plusieurs fora à travers le monde ont eu à se pencher sur la question des violences à l'égard des enfants. On peut citer

Le Congrès de Stockholm (SUEDE 1996) et Yokohama (Japon 2001)

Les Concertations de Bamako, convoquées en mai 2005, les) Fort des recommandations de ces assises, la RDC a élaboré un Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux enfants. Dans le cadre de ce plan des actions de sensibilisation sont menées en direction :

- des écoles, pour éradiquer les pratiques des châtiments corporels familles de la communauté (familles, églises, chefs coutumiers et leaders d'opinion), pour combattre notamment les mariages précoces et pour rompre le silence et dénoncer les violences dont sont victimes les enfants dits sorciers et ceux abusés sexuellement.;
- des magistrats, policiers et autres agents publics pour les inviter à réprimer ces actes de violence en application de la loi.

Le rapport sur les violences diffusé par le ministère de la Condition Féminine et Famille en mars 2007 fait état d'une étude de l'ONG Association pour la sauvegarde des enfants et femmes abandonnée (ASEFA) menée en 2006 et qui a dénombré 539 enfants dits sorciers, dont 146 filles, retenus dans les églises ou chez des pasteurs où ils sont soumis au jeûne forcé et aux maltraitances(prétexte exorcisme)).L'étude précise que 537 parmi eux (99,6%) proviennent des familles à très faible revenu.. Le même rapport de la Condition Féminine renseigne que les violences sexuelles constituent aussi, depuis le milieu de l'année 2005, plus de 30.000 victimes de sévices sexuels ont été recensées sur l'ensemble du territoire national.

L'adoption des lois n°06/018 et 06/19 pour la répression des violences semble être une éclaircie dans cette matière.

Enfants en conflit avec la loi

En l'absence d'une étude complète sur le nombre d'enfants arrêtés et détenus on peut juste retenir une enquête assez partielle de la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) qui a relevé en septembre 2004, l'arrestation d'une quarantaine d'enfants par mois en moyenne (cfr :MONUC, Arrestations et détentions dans les prisons et cachots de la RDC, Partie II : La détention des enfants et la justice pour mineurs, mars 2006). Le BICE a quant à lui recensé 2150 enfants privés de liberté pour l'année 2006 à Kinshasa, Kananga et Mbuji Mayi dans son Rapport annuel, 2006, pp 10-11).

Une autre enquête menée en 2005 sur l'ensemble des lieux de détention de Kinshasa par l'association Action Justice Maintenant (AJM), avec l'appui financier de l'UNICEF fait état de 186 dossiers pour mineurs instruits au niveau des parquets de grande instance et des tribunaux de paix et 423 cas de mineurs inventoriées au niveau de la police pour la même période

En règle générale, la justice pour mineurs en République Démocratique du Congo est encore organisée jusqu'à ce jour par le décret du 06/12/1950 sur l'enfance délinquante. Ce qui pose des problèmes dans son application étant donné l'évolution du contexte national et international. Ce secteur accuse les lacunes suivantes

- Les enfants de 16 à moins de 18 ans ne bénéficient pas des mesures spéciales, l'Ordonnance loi n° 78/016 du 4 juillet 1978 ayant ramené de 18 à 16 ans l'âge de la majorité pénale
- Lenteur dans le traitement des dossiers des mineurs,
- Manque de structures adéquates pour la garde provisoire ou en exécution d'une mesure définitive des enfants en conflit avec la loi ;
- Absence d'assistance judiciaire systématique des enfants ;
- Nombre réduit d'assistants sociaux, pour mener des enquêtes sociales et suivre l'évolution des enfants pendant l'application des mesures prises par le juge.

Enregistrement des enfants à l'Etat civil

La naissance d'un enfant est pour tout gouvernement un événement à prendre en compte car cela implique pour le gouvernant la responsabilité d'intégrer ce nouveau citoyen dans sans planification stratégique.

Conscient d'une coupable défaillance dans ce domaine, la République Démocratique du Congo a adopté en juillet 2004 un Plan d'action national. Ce Plan constitue le cadre unique dans lequel s'inscrivent toutes les actions de promotion de l'enregistrement des naissances à l'état civil.

En terme de résultats engrangés, on note :

La mise en place des bureaux auxiliaires de l'état civil au niveau des quartiers et des maternités, afin de rapprocher les bureaux de l'état civil des populations.

Le déploiement des bureaux mobiles (stratégie porte à porte) en 2003 -2004. Dans la province du Kasai Oriental par exemple, cette stratégie a permis d'augmenter progressivement le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil qui est passé de 7,2% en 2000, à 20,5% en 2001, pour atteindre 30,2% en 2003.

Pour la première expérimentation dans 5 provinces (Kinshasa, Bandundu, Bas Congo, Kasai oriental, Kasai occidental le relevé du Ministère de l'intérieur pour l'année 2006 indique que 835.823 naissances ont été déclarées à l'état civil, soit une augmentation de 400% par rapport à 2001.

La réussite de cette initiative exige la mise en place et le maintien d'un système d'état civil efficace, une sensibilisation inlassable.

2. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ENFANT

3.1. FORCES ET FAIBLESSES

FORCES	FAIBLESSES
<p>En ce qui concerne la santé de l'enfant</p> <p>Des campagnes de masse sont organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -contre la rougeole touchant plus de 30 millions d'enfants depuis 2000 ; -Contre le paludisme, pour lequel plus de 300.000 enfants ont bénéficié de distribution gratuite des moustiquaires imprégnées d'insecticides en 2006, dans le cadre du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP). -Contre les parasites intestinaux concernant 8 millions d'enfants de 1 à 5 ans qui reçoivent un comprimé de mébendazole 2 fois par an. <p>Suite aux efforts conjugués (surveillance et campagne de masse), la RDC est restée indemne de polio de 2001 à 2005. En 2003 on comptait 7 millions d'enfants de moins de 5 ans vaccinés (Programme de coopération RDC – UNICEF 2003-2005, Plan cadre des opérations, mars 2003). Mais depuis 2006 des cas de polio sont notifiés suite à une réintroduction à partir des pays voisins.</p> <p>Pour la défense des droits de l'enfant</p> <p>Au plan institutionnel, le gouvernement a mis en place es structures chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme, telles</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), - Ministère des Droits humains ; - Le Conseil national de l'enfant et les conseils provinciaux <p>Des comités d'enfants ont été créés au niveau communal, provincial et national. Ils constituent des mécanismes chargés de la défense et de la promotion des droits des enfants au niveau de la base, par les enfants eux-mêmes.</p> <p>Les Violences</p> <p>Les lois n°06/018 et n°06/019 du 20 juillet 2006 renforçant la répression des violences sexuelles ont été adoptées. Elles modifient respectivement certaines dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale.</p>	<p>L'absence de synergie d'actions La faible implication des acteurs La faible représentation des structures d'animation sur terrain L'existence des mini programmes dispersés L'Appui logistique timide des partenaires au développement Le Suivi et évaluation peu structuré et faible L'Instabilité des institutions politiques nationales La Non prise en compte de la question de l'enfant comme priorité</p> <p>La faible capacité des acteurs de terrain Dispersion des ressources et d'énergies La Faible capacité d'application des mesures de protection sociale La Faible implication des acteurs</p> <p>L'Absence de mécanismes de prise en charge des victimes de violences</p>

La mise en place de l'Initiative conjointe, cadre multisectoriel de concertation et d'action pour la prévention et la réponse aux violences faites aux femmes, aux jeunes et aux enfants (Ministères des Droits Humains, de la Condition féminine et Famille, des Affaires sociales, ...) ; les organismes du système des Nations Unies (UNFPA, UNICEF, PNUD, HCDH, UNIFEM, PAM, FAO, MONUC) ; les organisations non gouvernementales.

On retiendra dans le cadre de cette initiative

- La mise en place des cliniques juridiques afin de renforcer la prise en charge judiciaire des victimes des violences sexuelles ;
- Les campagnes de sensibilisation sur l'application des nouvelles lois auprès des praticiens du droit et de la population ;
- Les sessions de formation à l'intention des leaders coutumiers, eu égard à leur rôle dans la persistance des pratiques séculaires néfastes tels que les mariages précoces, l'excision ou l'initiation à la vie

L'Education

La Constitution a institué, pour la première fois, la gratuité de l'enseignement de base. Elle dispose en effet à son article 43, alinéa 4 que : «L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics».

Dans le cadre de l'objectif de l'éducation pour tous, la RDC a mis en place notamment le Projet d'appui au redressement du secteur éducatif (PARSEC) et le Projet d'appui au secteur éducatif (PASE). Elle a en outre souscrit à « l'initiative 25 pour 2005 », afin d'accélérer l'éducation des filles et ainsi assurer la parité filles/garçons.

Des résultats encourageants sont observés depuis plus de cinq ans, en rapport avec les objectifs fixés. Ainsi par exemple au cours de l'année scolaire 2001-2002, l'inscription au niveau primaire a augmenté de 15% en moyenne dans 500 écoles ciblées en collaboration avec l'UNICEF, totalisant 420.000 élèves, avec une hausse sensible du nombre de filles, tandis que le taux d'abandon scolaire est descendu à moins de 10%. Les effectifs inscrits en première année ont augmenté de 32%.

Par ailleurs, le Gouvernement, a mis en place le programme national de l'éducation non formelle pour le rattrapage scolaire des enfants n'ayant pas eu l'accès à

L'Insuffisance des structures et infrastructures
La Faible motivation des acteurs
La faible mobilisation des ressources

<p>l'éducation classique du niveau primaire. Ce programme a été appliqué dans les 720 centres de rattrapage scolaire fonctionnels à travers le pays depuis 2002, et 24.376 enfants vulnérables, dont 30 % de filles, ont eu accès régulier et gratuit aux soins de santé et à l'éducation entre 2001 et 2003. Dans le même cadre du programme de</p> <p>Enfant en conflit avec la loi L'adoption, par le Parlement, du Code de protection de l'enfant qui harmonise de manière formelle les lois nationales applicables aux mineurs avec les normes internationales va unifier les règles applicables à la justice pour mineurs.</p> <p>Enregistrement des enfants à l'état civil</p> <p>L'organisation des campagnes de sensibilisation La formation des préposés à l'état civil La mise à disposition des préposés de registre de l'état civil</p>	<p>La Présence de plusieurs textes juridiques dépassés et à caractère général</p> <p>Eloignement des sites L'indifférence des parents</p>
--	---

3.2. OPPORTUNITES ET MENANCES

OPPORTUNITES	MENACES
<p>. Existence de plusieurs instruments juridiques Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention relative aux droits de l'enfant qu'elle a également ratifié à travers l'ordonnance loi n°90-48 du 22 août 1990. -le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (12 novembre 2001) ; -le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (12 novembre 2001) ; -la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (28 mars 2001) ; -la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (28 mars 2001) ; -la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (28 mars 2001) ; -le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (30 mars 2002) -la mise en place du Programme national de population et développement et de la santé de la reproduction, y compris la prévention du VIH/SIDA. <p>.Existence des cadres formels de prise en charge des enfants et jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> -La création du Programme national de santé de l'Adolescent par arrêté ministériel n° 1250/CAB/MIN/S/CJ/001/2003 du 13/01/2003, en réponse à la résolution AFR/RC51/R3 de l'Organisation Mondiale pour la Santé, composante de la santé de la reproduction, ce Programme vise la recherche des solutions aux problèmes de santé de la reproduction et de la vie sexuelle des adolescents et jeunes. -La création du Réseau des jeunes pour la lutte contre le VIH/SIDA. -La mise en place des centres pour adolescents et jeunes sur l'ensemble du pays pour offrir des services spécifiques de santé de la reproduction, assurer la promotion de l'utilisation des préservatifs pour la prévention des IST et du VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> *L'indifférence ou le manque d'intérêt de la communauté pour des questions se rapportant pourtant sur son devenir. *L'ignorance, l'analphabétisme *Le poids des coutumes et traditions et leur primauté sur les options objectives, surtout en milieu rural

3. POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

4.1. VISION ET MISSION

La population Congolaise consultée rêve d'un enfant qui jouit de tous les droits qui lui sont reconnus sur le plan national et international :

- **Dont l'éducation à la base est assurée**
- **Avec accès aux infrastructures de base**
- **Dont la santé primaire est garantie**
- **Qui participe à toutes les questions qui lui concernent.**

Ainsi donc, en ce qui concerne l'enfant, le gouvernement a pour ambition d'assurer la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant pour son bien être et son épanouissement total.

Principes :

- L'enfant est une richesse sur laquelle la RDC fonde son avenir
- L'enfant est un être faible et précieux que l'ensemble de la communauté doit protéger
- Cet enfant a des droits qu'il faut promouvoir, il a aussi des devoirs qu'il faut lui enseigner et rappeler

4.2. PLAN STRATEGIQUE

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques	ACTIONS			ACTEURS/ CALENDRIER		
		Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Actions prioritaires	Acteurs	CT	MT-LT
Axe 1 : Œuvrer pour la santé saine de l'enfant congolais							
	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une couverture vaccinale maximale Assurer la prise en charge des personnes affectées par le VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture vaccinale maximale assurée Personnes affectées par le VIH/SIDA prises en charge 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture vaccinale nationale Degré de réduction des maladies dues à la non vaccination Taux e prise en charge des personnes affectées par le VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer pour l'allocation des ressources conséquentes Plaidoyer pour une couverture nationale des éléments de prévention Sensibilisation des enfants et jeunes pour améliorer leurs connaissances sur le VIH et les amener à adopter des comportements conséquents 			
Axe 2 : Faciliter l'accès à l'éducatons des enfants garçons et filles congolais							
	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir la mise en œuvre effective de la gratuité de l'enseignement de base Obtenir l'augmentation progressive des ressources affectées au secteur de l'éducation et un appui substantiel de la coopération internationale 	<ul style="list-style-type: none"> La gratuité de l'enseignement de base assurée Augmentation des ressources affectées à l'enseignement effectuée 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'accès à l'enseignement de base Part du budget affecté à l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer pour l'allocation des ressources conséquentes Plaidoyer pour la prise des mesures pour contraindre les responsables des enfants à les envoyer à l'école (éducation obligatoire) Plaidoyer pour un appui substantiel des partenaires au développement Plaidoyer pour l'intégration des droits de l'enfant dans les programmes scolaires 	.	.	.
Axe 3 : Travailler à la réduction des enfants de la rue							
	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la récupération et la réinsertion familiale et scolaire et socio professionnelle des enfants Renforcer les capacités des intervenants dans le secteur Assurer la mobilisation sociale et la mobilisation des ressources en faveur de la promotion et la protection des droits de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> Récupération et réinsertion des enfants assurées Capacités des intervenants renforcées Ressources en faveur de la promotion et de la protection des droits 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants récupérés et réinsérés Nombre de formateurs et d'institutions renforcés Enveloppe (part du budget national) 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action national concerté impliquant tous les acteurs et mettant un 'accent particulier sur la réinsertion familiale, scolaire et socio professionnelle Coordination et suivi des actions des divers intervenants dans le domaine de l'enfant 	.	.	.

		de l'enfant mobilisées	affectée à la promotion et à la protection des droits de l'enfant				
Axe 4 : Œuvrer à la réduction des violences faites aux enfants							
	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une meilleure connaissance de la problématique de la violence faite à l'enfant • Assurer la prise en charge socio-sanitaire psychosociale, juridique et judiciaire des enfants victimes des violences • Obtenir la protection juridique et judiciaire des enfants victimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique sur la violence faite à l'enfant connue • Prise en charge socio-sanitaire, psychosociale, juridique des enfants victimes des violences sexuelles assurée • Protection juridique et judiciaire des enfants victimes obtenues 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de prise en charge socio sanitaire, psychosociale, juridique des enfants victimes des violences sexuelles • Taux de prise en charge des personnes victimes des violences sexuelles • Nombre d'enfants protégés juridiquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude complète sur les violences faites à l'enfant • Réalisation systématique de la réhabilitation par la prise en charge socio sanitaire, psychosociale, juridique et judiciaire des victimes • Sensibilisation de la communauté pour un comportement digne • Plaidoyer pour la mise en œuvre effective de la loi sur les violences • Mise en place généralisée des cliniques juridiques Interdiction des pratiques néfastes (ex : mutilations génitales ...) 	•	•	•
Axe 5 Assurer la protection et les droits des enfants en conflit avec la loi							
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la promotion et la défense des droits de l'enfant tels que prescrits par la convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments juridiques ratifiés par la RDC, ainsi que les lois nationales. • Veiller à la mise en œuvre de la législation et à la révision des dispositions non conformes aux instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC, et qui sont favorables à l'enfant ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et protection des droits de l'enfant tels que prescrits par la convention relative aux droits de l'enfant et autres instruments juridiques ratifiés par la RDC, ainsi que les lois nationales assurées • La législation et la révision des dispositions non conformes aux instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC, et qui sont favorables à l'enfant mise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la protection des droits de l'enfant • Degré de mise en œuvre des lois et traités auxquels la RDC a ratifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance judiciaire systématique des enfants • Création des structures adéquates pour la garde provisoire ou en exécution des mesures définitives • Création des tribunaux d'enfants et mise en place des mécanismes extrajudiciaires de médiation prescrits par le Code de protection de l'enfant • Réhabilitation des établissements d'éducation et de garde des enfants 	•	•	•

Axe 6 : Encourager la reconnaissance des enfants							
	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l'enregistrement à la naissance de tous les enfants à l'état civil 	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'enregistrement des Naissances d'enfants révisée 	<ul style="list-style-type: none"> Une politique révisée existe 	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer pour la décentralisation maximale des services de l'état civil afin de le rapprocher des parents. Sensibilisation des parents pour un enregistrement systématique des enfants à la naissance Equiper les services d'Etat civil des communes Sensibiliser les entreprises pour exiger automatiquement le certificat d'enregistrement et la composition familiale 	•	•	•

4.3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Actions	Période	Acteurs	Observations
▪ Adoption du document de politique au niveau central et des provinces			
▪ Planification opérationnelle pour une période de trois ans			
▪ Mobilisation des ressources			
▪ Mise en œuvre du plan			
▪ Evaluation annuelle ou revu annuel sur le plan interne			
▪ Evaluation stratégique des résultats et impacts de la politique après 5 ans			
▪ Document de capitalisation			

ACTEURS

La problématique de la promotion et de la protection de l'enfant couvre un champ très vaste qui va de la prévention à la prise en charge multiforme . La complexité d'une telle action exige l'implication d'une gamme variée d'acteurs regroupés dans trois catégories, sous la coordination du Gouvernement, à travers le Ministère du Genre, Famille et Enfant.

1^{ère} catégorie

Au niveau national et provincial, les ministères techniques impliqués sont :

Le ministère de la Santé

Le ministère du Travail et prévoyance sociale

Le ministère des Droits humains

Le ministère de la Jeunesse et sport

Le ministère de l'Intérieur

Le ministère des Affaires sociales et humanitaires

Le ministère de l'Enseignement primaire et secondaire

Le ministère de la Justice

Le ministère du Plan

Les Divisions Urbaines et Provinciales du Genre ; de la Famille et de l'Enfant

Autres structures étatiques (L'Institut National de la Statistique, ...)

2^è catégorie

La communauté (Toutes les personnes en contact avec l'enfant ou évoluant dans son environnement immédiat (Parents, éducateurs , encadreurs)

3è catégorie

Les ONG et associations nationales

4è catégorie

Les professionnels des médias

5è catégorie

Les partenaires au développement

RECOMMANDATION

1. Implication des acteurs identifiés dans ce document
2. Intégrer les données EDS (Etude Démographique et de Santé)
3. Prendre en compte la catégorie des enfants dits sorciers, vivant avec handicap, pygmées lors de la réalisation d'une étude plus complète sur la réduction des violences faites aux enfants
4. Reconnaissance des enfants à l'Etat- civil
 - Alléger les frais de jugement supplétif ;
 - Rallonger le délai d'enregistrement de 30 jours à 90 jours
 - Intensifier la sensibilisation, l'information des parents et toute la population
5. Que le plan stratégique pour l'éducation recommande l'élaboration d'un programme spécifique visant l'élimination de la discrimination entre les filles et les garçons à tous les niveaux de l'enseignement ;
6. Changement de terminologie selon le protocole d'accord des gouvernements de la SADC, on n'utilise plus le terme victime des violences sexuelles mais plutôt survivant des violences sexuelles
7. Réhabiliter l'autorité de l'Etat pour assurer la sécurité des hommes et des femmes pour toute l'étendue du territoire notamment à l'Est ;
8. Vulgariser suffisamment les lois qui existent sur les violences sexuelles ;
9. Prévoir un renforcement de suivi et évaluation